

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX
Le jeudi 24 mars, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire**.

Étaient présents : DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien, FALAIZE Kévin, GUITTARD Erik, LÉTIENNE Mélanie, LEVASSEUR Jean-Jacques, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RICHARD Catherine.

Absentes excusées : COURSOLLE Véronique (pouvoir à Sylvain DUBOIS), GUÉNARD Nathalie.

Absent : /

Convocation du 17 mars 20212

Affichage du 17 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10 (*excepté pour la délibération 1 = 9 votes*)

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

DUBOIS Sylvain est désigné, à l'**unanimité**, secrétaire de séance par le conseil municipal, secondé par DUSSAUSOY Bastien.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2022 est adopté à l'**unanimité**.

-d- **Signature du registre**

-1- **OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET COMMUNAL 2021**

Le **maire**, Catherine RICHARD, présente le **Compte Administratif : budget communal**, exercice 2021.

Elle répond à toutes les questions concernant le Compte Administratif.

Le **maire**, Catherine RICHARD s'absente et laisse la présidence, en l'absence de la 1ère adjointe, Véronique COURSOLLE, à Madame Maryvonne MARTEL, qui procède **au vote du Compte Administratif** du budget communal, **exercice 2021**.

Le **conseil municipal**, présidé par Madame Maryvonne MARTEL accepte, à l'unanimité après vote des présents et représentée, le Compte Administratif du **budget communal**, exercice 2021, qui laisse apparaître :

- résultat d'exercice 2021 de : 15 806,92 €

- résultat de clôture 2021 de : 74 028,47 €

Le **conseil municipal** donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry et au comptable de la collectivité.

-2- **OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COIMPTTE DE GESTION : BUDGET COMMUNAL 2021**

Le **maire**, Catherine RICHARD reprend la présidence et présente le **Compte de Gestion** du **budget communal**, exercice 2021, établi par le receveur municipal qui fait apparaître :

- résultat d'exercice 2021 de : 15 806,92 €

- résultat de clôture 2021 de : 74 028,47 €

Considérant que le compte-rendu du receveur municipal est conforme aux écritures de l'ordonnateur, le **conseil municipal** accepte, à l'**unanimité**, après vote des présents et représentée, le **Compte de Gestion** du **budget communal**, exercice 2021. Il donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry et au comptable de la collectivité.

**-3- OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS :
BUDGET COMMUNAL 2022**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021, constate que ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2021		
Compte administratif		74 028,47 €
Compte de gestion		74 028,47 €
INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice		1 705,56 €
Résultat de l'année antérieure		7 150,29 €
Résultat d'investissement		8 855,85 €
Résultat de clôture cumulé reporté = 001		8 855,85 €
FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice		14 101,36 €
Résultat de l'année antérieure		51 071,26 €
Résultat de fonctionnement		65 172,62 €
Résultat de clôture cumulé reporté = 002		65 172,62 €
AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2022		
Chapitre 001 recettes d'investissement	Résultat d'investissement reporté EXCÉDENTAIRE (recettes supérieures aux dépenses)	8 855,85 €
Chapitre 002 recettes de fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté EXCÉDENTAIRE (recettes supérieures aux dépenses)	65 172,62 €
Résultats cumulés		74 028,47 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, après vote des présents et représentés, l'affectation des résultats, pour le budget communal, exercice 2022. Il donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry et au comptable de la collectivité.

**-4- OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) / CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE 2022 / APPROBATION**

Le maire informe l'assemblée :

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le maire propose à l'assemblée :

- **d'approuver** la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.
- **d'autoriser** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal : informé et ayant délibéré

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentée, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au Président de la CARCT.

-5- OBJET : ATTRIBUTION ET TARIF DES AFFOUAGES 2022

Le maire informe l'assemblée :

Des affouages vont être effectués dans la commune.

Le maire propose à l'assemblée :

- **de limiter l'affouage à 15 stères par habitant,**
- **de mettre en place et faire signer un règlement,** pour l'exploitation des affouages, aux administrés intéressés,
- **de fixer le prix du stère à 7,00 €.**

Le conseil municipal : – informé et ayant délibéré

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentée, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry et au comptable de la collectivité.

-6- OBJET : VENTE DE STÈRES DE BOIS

Le maire informe l'assemblée :

Des affouages ont été effectués par les agents communaux.

La commune dispose donc d'environ 31 stères de bois, dont 21 stères de bonne qualité et 10 stères de qualité moyenne.

Les stères de bois sont entreposés derrière la mairie de Beuvardes.

Le maire propose à l'assemblée :

- **de vendre les stères de bonne qualité au prix de 40,00 € le stère, non livré.**
- **de vendre les stères de moyenne qualité au prix de 30,00€ le stère, non livré.**

Le conseil municipal : informé et ayant délibéré

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentée, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry et au comptable de la collectivité.

-7- OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES MENSUELLES DU CABINET INFIRMIER

Le maire informe l'assemblée :

- vu la délibération n°2 du 2 février 2021, déterminant le montant du loyer et des charges du cabinet infirmier,
- vu la régularisation des charges effectuée pour l'année 2021, transmises et signée par l'ensemble des infirmières en date du 21 février 2022,
- vu le mail des infirmières, en date du 22 février 2022, demandant **l'augmentation du montant de leurs charges mensuelles à 120,00 € / mois** au lieu de 60,00 € / mois.

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier le montant des **charges (électricité, eau) à 120,00 € par mois**, avec une régularisation en fin d'année, à facturer sous l'article 70878 - *Remboursements par autres redevables*,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal : informé et ayant délibéré

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentée, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, aux infirmières et au comptable de la collectivité.

-8- OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Le maire informe l'assemblée :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- vu la demande écrite formulée par Madame Éliane RIGAUT, en date du 3 janvier 2022, pour une évolution de grade,
- vu la demande écrite formulée par Monsieur Pascal BOCQUILLON, en date du 17 décembre 2021, pour une évolution de grade,
- considérant que ces 2 demandes doivent être étudiées par le conseil municipal, avant d'en référer au Comité d'Instances Paritaires du Centre de Gestion de Chauny,

Le maire propose à l'assemblée :

- la **suppression**, à compter de l'accord du Comité d'Instances Paritaires, des 2 postes d'adjoint technique territorial, à raison de 35h00 par semaine chacun,
- la **création**, à compter de l'accord du Comité d'Instances Paritaires, de 2 emplois d'adjoint technique **PRINCIPAL** de 2^{ème} classe, à raison de 35h00 par semaine chacun. Ces emplois seront pourvus par nos agents titulaires,
- l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques **PRINCIPAL** de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal : - informé et ayant délibéré

- accepte, à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentée, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, au Centre de Gestion de Chauny, ainsi qu'au comptable de la trésorerie de Château-Thierry.

-9- OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire informe l'assemblée :

- *qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois, en fraction de temps complet exprimée en heures.*
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- **vu la fin de la période de la stagiairisation et donc la titularisation d'un adjoint administratif territorial,**
- **vu la délibération n°8 du 24/03/2022.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ouverts	Durées hebdomadaire
TITULAIRES			
Administratif	Adjoint administratif territorial	2	1 à 19h00 1 à 28h00
Technique	Adjoint technique territorial	1	3 à 35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal : – informé et ayant délibéré

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentée, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, au Centre de Gestion de Chauny, ainsi qu'au comptable de la Trésorerie de Château-Thierry.

-10- INFORMATIONS DIVERSES

Accueils périscolaires du syndicat scolaire « Le Point du Jour » de Beuvardes :

À la rentrée scolaire de septembre 2022, une nouvelle classe devra ouvrir suite à un dédoublement des CE1.

Un nouveau poste d'enseignant va donc être créé au syndicat scolaire, et une nouvelle salle de classe sera nécessaire pour accueillir les élèves de CE1 en dédoublement. Celle-ci sera donc installée à la place du périscolaire existant.

Le périscolaire (matin/soir/mercredi) va donc être accueilli, à compter de septembre 2022, à la bibliothèque de Beuvardes. La mairie se voit donc contrainte de fermer temporairement (le temps de l'accueil du périscolaire) la bibliothèque de Beuvardes. Les livres adultes seront transférés à l'étage de la mairie, et les livres enfants seront laissés à disposition des enfants accueillis au périscolaire.

La mairie prendra contact avec la Bibliothèque Départementale, afin qu'elle puisse récupérer tous les livres qui avaient été mis à disposition de la bibliothèque.

Des petits aménagements des lieux seront prévus, pour accueillir au mieux les enfants.

Organisation des élections présidentielles du 10 avril 2022, 1^{er} tour :

Élections présidentielles 10 avril 2022	8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h00	15h00 à 17h00	17h00 à 19h00
COURSOLLE Véronique					X
DUBOIS Sylvain		X			
DUSSAUSOY Bastien	X				
FALAIZE Kévin					X
GUÉNARD Nathalie			<i>X en attente</i>		
GUITTARD Erik				X	
LÉTIENNE Mélanie			X	X	
LEVASSEUR Jean-Jacques		X			
MARTEL Maryvonne			X	X	
POTIN Bertrand	X				
RICHARD Catherine	X	X			X

Dépouillement :

2 pointeurs (PV)	Claire et Aurélie
2 assesseurs (surveillent les pointeurs)	Maryvonne et Sylvain
1 ouvrier d'enveloppe	Bertrand
1 annonceur d'enveloppe	Erik
1 surveillant d'annonceur	Bastien
1 maire (bulletins nuls, blancs, problématiques, ...)	Catherine

Organisation des élections présidentielles du 24 avril 2022, 2^{ème} tour :

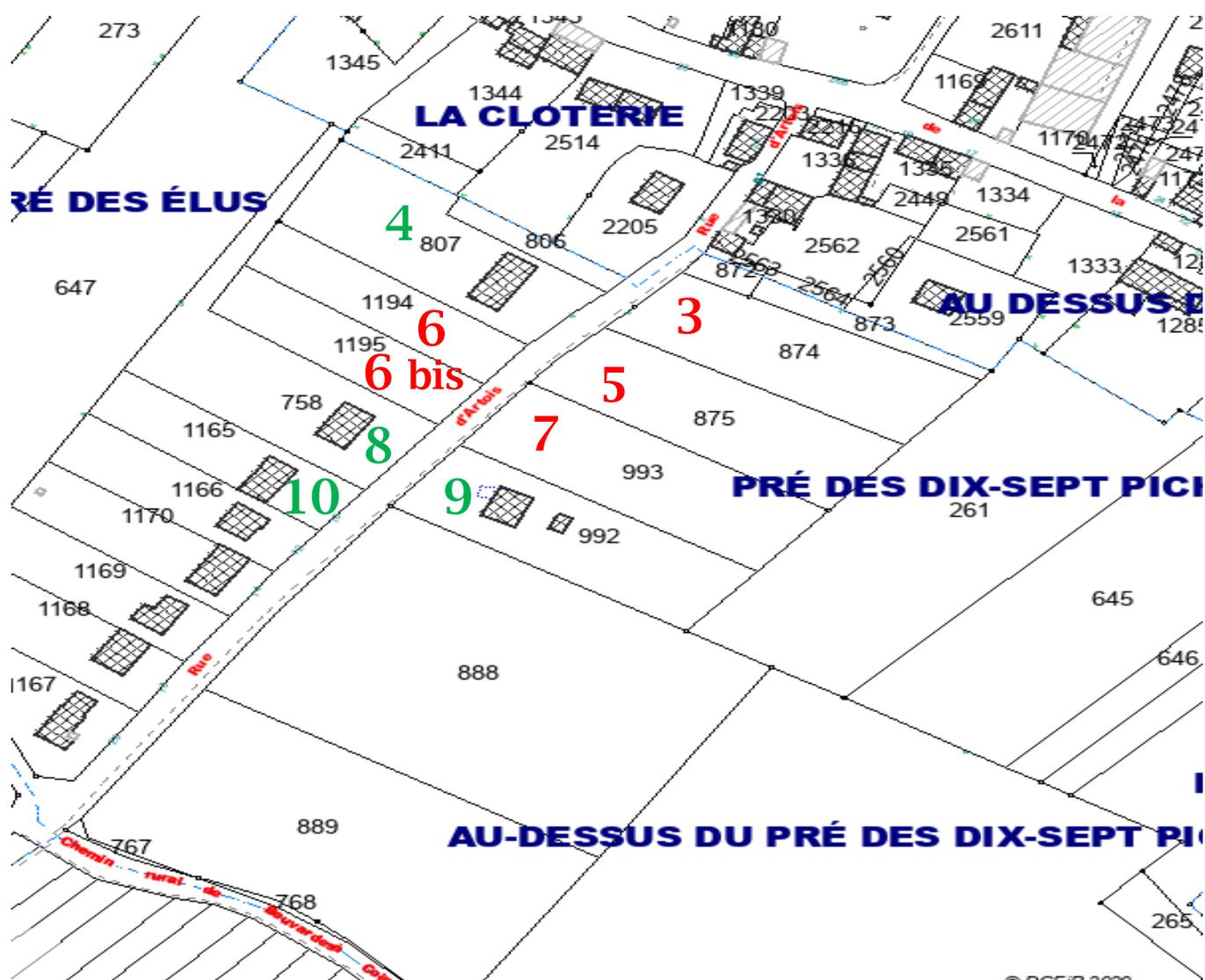
Élections présidentielles 10 avril 2022	8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h00	15h00 à 17h00	17h00 à 19h00
COURSOLLE Véronique		X			
DUBOIS Sylvain		X			
DUSSAUSOY Bastien					X
FALAIZE Kévin					X
GUÉNARD Nathalie			X en attente		
GUITTARD Erik	X				
LÉTIENNE Mélanie			X	X	
LEVASSEUR Jean-Jacques		X			
MARTEL Maryvonne			X	X	
POTIN Bertrand	X				
RICHARD Catherine	X			X	X

Dépouillement :

2 pointeurs (PV)	Claire et Aurélie
2 assesseurs (surveillent les pointeurs)	Maryvonne et Sylvain
1 ouvrier d'enveloppe	Bertrand
1 annonceur d'enveloppe	Erik
1 surveillant d'annonceur	Bastien
1 maire (bulletins nuls, blancs, problématiques, ...)	Catherine

Attribution de numéros d'habitation dans la rue d'Artois :

Suite à de nouvelles constructions de maisons et ventes de terrain dans la rue d'Artois, il y a nécessité d'attribuer et de prévoir des numéros aux propriétés :



Demande d'installation d'une machine à pizza :

Madame le maire a été contactée pour l'installation d'une machine à pizza, sur la place Fernand Richard. Cette demande a été refusée, à l'unanimité, par le conseil municipal.



Entretien des trottoirs :

Le conseil municipal souhaiterait étudier la possibilité de faire nettoyer les trottoirs du centre du village (dans la zone 30km/h) par les agents communaux. Ceci dans le but de rendre plus agréable visuellement le village.

Label Territoire Bio Engagé :

Madame le maire a été contactée, car Beuvarde fait partie des 12 communes de l'Aisne susceptibles de pouvoir obtenir le « Label Territoire Bio Engagé ».

Pour cela, il faut notamment avoir atteint **un pourcentage donné de la surface agricole utile en bio** (% différent selon les régions), ce qui est le cas pour notre commune.

Ce label pourrait permettre de :

- **Valoriser la démarche et l'engagement dans la bio** auprès des habitants du territoire et des différents partenaires ;
- **Mettre en valeur** les producteurs bio présents sur notre territoire et leurs productions ;
- **Être accompagné** dans le développement de nos projets en lien avec l'agriculture biologique ;
- **Entrer dans le club des lauréats** du label Territoire & Etablissements BIO Engagé.

La mairie, en lien avec les agriculteurs de notre commune, a donc monté un dossier pour obtenir ce label.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvarde, le 28 mars 2022

Le maire
Catherine RICHARD

